

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 7, n° 13

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Juin 2021



L'eau: une richesse inestimable qu'il faut préserver

La disponibilité et la qualité de l'eau potable sont au cœur de vos préoccupations. Ce sont effectivement des enjeux importants qui méritent que nous vous expliquions plus en détails la situation actuelle.

Les niveaux d'eau de la rivière des Mille-Iles et de la rivière du Nord sont anormalement bas pour cette période de l'année. Des records historiques ont même été enregistrés pour la rivière du Nord. Cette situation de faible hydraulité est généralisée dans l'ensemble de la province et est principalement due à la combinaison d'un printemps très hâtif jumelé à des précipitations sous les normales saisonnières depuis quelques mois, sans compter les périodes de canicule précoces. Par ailleurs, la grande consommation d'eau générée par l'arrosage est un problème important.

Cette situation est propice à la croissance d'algues et à la mise en suspension des dépôts au fond des rivières. Bien que ces matières soient éliminées par les procédés de traitement de l'eau potable, quelques espèces d'algues libèrent une molécule causant un goût terreux à l'eau. Le personnel des usines s'affaire à optimiser la chaîne de traitement afin d'éliminer ce goût, qui peut cependant persister quelque temps dans le réseau. Malgré cette situation, l'eau demeure potable et sa consommation n'a aucun effet négatif sur la santé.

De plus, il est important de souligner que les nappes phréatiques sont également dans la même situation. En effet, leurs niveaux actuels s'apparentent à ce que l'on retrouve habituellement vers la fin du mois d'août, période où les nappes phréatiques et les rivières sont généralement à leur plus bas.

Ces situations sont dues aux étés de plus en plus chauds, accompagnés de précipitations plus courtes et plus intenses. Une pluie intense provoque un ruissellement important vers les cours d'eau, ce qui fait que moins d'eau est absorbée par les sols. Les rivières subissent un apport d'eau important qui passe momentanément et les laisse, entre les périodes de pluie, peu approvisionnées par l'eau. Ceci

a pour effet que les polluants anthropiques (urbain, agricole) sont moins dilués par l'eau des rivières, ce qui augmente les défis en purification de l'eau potable.

Sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (environnement.gouv.qc.ca/climat/surveillance/index.asp), on constate, en consultant les statistiques climatiques du Québec, que les dix dernières années ont été les plus chaudes enregistrées depuis 100 ans. Selon la tendance observée, cette situation devient récurrente d'année en année, ce qui fait en sorte que les demandes en eau pour l'arrosage des pelouses sont de plus en plus importantes durant la période estivale et dépassent les capacités de traitement et d'approvisionnement en eau. La consommation en eau triple et même quadruple dans certains secteurs durant l'été, comparativement aux mois hivernaux.

À la lumière des faits énumérés précédemment, il est fortement recommandé aux citoyens de commencer à changer leurs attentes quant au choix des cultivars pour le recouvrement de leur terrain. Les gazons standards de type « tourbe » survivront difficilement aux sécheresses et aux interdictions d'arrosage attendues dans les prochaines années.

Finalement, rappelons qu'il est particulièrement important de respecter la réglementation d'arrosage. Cela éviterait bien souvent de devoir émettre des interdictions complètes d'arrosage. Aidez-nous à assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable pour les besoins essentiels domestiques et récréatifs. Merci de votre collaboration !



Abattage d'arbres

Plus d'un demi-million de dollars en amendes et pénalités

Le 15 juin dernier, une entreprise de Mirabel et deux entreprises de l'extérieur du territoire ont été reconnues coupables d'avoir procédé à des travaux massifs d'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers métropolitains, et ce, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation de la Ville, ce qui contrevient à la réglementation municipale.

À titre de peine, le tribunal a imposé plus d'un demi-million de dollars en amendes, frais et pénalités aux contrevenantes. La décision du tribunal démontre que ces entreprises se sont livrées à un massacre d'une forêt mature, situation que la Ville de Mirabel se doit de dénoncer.

La Ville rappelle l'importance de détenir les certificats d'autorisation ou les permis requis avant de débiter tous travaux, dont ceux d'abattage d'arbres. Par ailleurs, dans le cadre du Plan stratégique dont s'est dotée la Ville, cette dernière n'hésitera pas à poursuivre toute personne qui effectuera une coupe d'arbres sans avoir préalablement obtenu les autorisations requises.

Pour plus de renseignements concernant les certificats d'autorisation de coupe d'arbres, veuillez contacter le Service de l'environnement, au 450 475-2006 ou par courriel, à infoenvironnement@mirabel.ca.





De gauche à droite : M. Michel Lauzon, président du comité exécutif du Marché du terroir et conseiller municipal, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, Mme Véronique Durocher, coordonnatrice du Marché du terroir, et M. Stéphane Michaud, président de Tourisme Mirabel et membre du comité exécutif.



M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, en compagnie de conseillers municipaux, de membres de Tourisme Mirabel, de membres du comité exécutif du Marché du terroir, de partenaires majeurs (Desjardins, Levasseur et cie), de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, de certains producteurs et d'employés municipaux.

Lancement de la 6^e édition du Marché du terroir

C'est le 15 juin dernier qu'avait lieu la conférence de presse pour le lancement de la sixième édition du Marché du terroir de Mirabel. Comme c'est le cas depuis quelques années, le Marché se déroule dans le stationnement du centre culturel du Domaine-Vert Nord. C'est l'organisme Tourisme Mirabel qui assure la gestion du Marché pour une troisième année consécutive, à titre de gestionnaire.

La Ville est heureuse d'annoncer que le Marché du terroir se tient sous un tout nouveau chapiteau. En effet, le comité exécutif du Marché a pris la décision de faire agrandir le chapiteau pour obtenir une superficie totale de 120 pieds par 60 pieds. Bénéficiant d'une section additionnelle de 30 pieds par 6 pieds, il est possible d'y rencontrer plus de 44 exposants tout au long de la saison.

Depuis le 20 juin et jusqu'au 26 septembre, tous les dimanches de 10 h à 15 h, les visiteurs du Marché peuvent profiter des nouveaux arrivages de fruits et de légumes selon la période de la saison, tout en découvrant chaque semaine de nouveaux produits tels que des viandes de gibiers, des pains et des pâtisseries, du miel, des produits de l'érable et autres douceurs.

Ajoutons aussi qu'une plus grande variété de plats prêts-à-manger sont disponibles chaque dimanche, permettant ainsi des découvertes alimentaires locales diversifiées et uniques.

En raison des travaux qui ont lieu actuellement sur la montée Sainte-Marianne et qui occasionnent un détour, la Ville recommande aux citoyens de se rendre au Marché en utilisant la sortie 28 plutôt que la sortie 31. En effet, on ne peut pas accéder à la montée Sainte-Marianne en arrivant par la rue Charles en ce moment. Les travaux devraient toutefois se terminer aux alentours du 28 juin.



Cette édition est encore plus importante, car ce sera aussi l'un des premiers événements qui aura lieu à Mirabel après les annonces de déconfinement faites par le gouvernement. Ce sera donc un Marché encore plus accueillant, avec son nouveau chapiteau et la présence de près de 50 % de producteurs mirabellois. Ce sera l'occasion idéale pour créer de nouvelles habitudes et acheter local plus que jamais en encourageant les producteurs de notre région.



— PATRICK CHARBONNEAU
MAIRE SUPPLÉANT



Marché
du terroir
DE MIRABEL

TOUS LES DIMANCHES
DE 10 H À 15 H

**20 JUIN AU
26 SEPTEMBRE**

**CENTRE CULTUREL
DU DOMAINE-VERT NORD**



ON ACHETER LOCAL!

Deux écrivains Mirabellois participent au premier Salon du livre

Deux auteurs Mirabellois, Mme Pascale Dupuis Dalpé et M. Marc Laurin, ont pris part au tout premier Salon du livre organisé par les Éditions Lo-Ély, qui avait lieu aux Premium Outlets du 9 au 13 juin derniers.

Ce n'est pas un, mais bien trois romans que l'écrivaine Pascale Dupuis Dalpé est venue présenter lors de l'événement. La trilogie d'aventure, dont le premier livre s'intitule *Licornéum*, amène le lecteur à voyager à travers le temps grâce à la découverte d'ossements d'un spécimen unique, une licorne datant du Miocène. Au fil des péripéties que vivent les personnages, la Mirabelloise se fait elle aussi prendre au jeu. « L'idée du premier livre m'est venue il y a dix ans. Chaque jour, aussitôt que j'ai une minute en revenant de mon travail, je me prends à repenser à mon histoire. Je me remets alors à écrire jusqu'à ce que je n'en puisse plus », raconte-t-elle.

Outre les deuxième et troisième tomes intitulés *Paradium* et *Consortium*, Mme Dupuis Dalpé en est déjà à la rédaction d'un cinquième roman, le quatrième venant tout juste d'être terminé.

La Mirabelloise était des plus heureuses de pouvoir participer à un premier Salon du livre qui permet d'échanger avec ses lecteurs. Pour vous procurer ses romans, consultez le site Internet leseditionsdelapotheose.com.

M. Marc Laurin, enseignant d'art dramatique au secondaire, metteur en scène et conseiller municipal, en était quant à lui au lancement de son tout premier roman, *Le Sourire*. Inspiré d'une rencontre avec un enfant de huit ans atteint d'un cancer du cerveau il y a deux décennies, M. Laurin nous livre un roman rempli d'une grande sensibilité et d'humanité. *Le Sourire*, une douce lecture qui fait du bien à l'âme, est disponible aux Éditions Lo-Ély ainsi qu'en librairie.

Mentionnons aussi la présence de Mme Jocelyne Cazin, lors de ce Salon, venue présenter son livre *Osez déranger* ainsi que sa biographie, *Ma véritable identité*, des œuvres d'une grande vérité qui nous permettent de mieux connaître cette femme dynamique et dévouée, une figure de proue dans l'univers médiatique.



Dans l'ordre habituel, on aperçoit Mme Pascale Dupuis Dalpé, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, et M. Marc Laurin.



Fermeture du restaurant Château Laffite

Une retraite bien méritée pour le propriétaire !

C'est empreint d'un amalgame d'émotions que M. Dionissios Drakondaidis, propriétaire du restaurant Château Laffite, situé dans le secteur de Saint-Augustin, procédera à la fermeture définitive de ses portes à la fin du mois de juin.

Ayant reçu une offre d'achat spontanée, M. Drakondaidis prendra sa retraite après 44 ans à servir une impressionnante quantité de repas aux Mirabellois. D'origine grecque, il se dit heureux d'avoir pu compter sur le soutien des résidents de Saint-Augustin, qui l'ont si bien accueilli dès son arrivée en 1977.

C'est le 26 juin que le propriétaire servira ses derniers repas à une clientèle des plus fidèles. Ce n'est donc pas faute de succès qu'il cessera les opérations de son restaurant, bien au contraire! Le restaurant a d'ailleurs continué à offrir son menu en formule « commande pour emporter » durant la pandémie.

« C'est le cœur gros que j'ai pris cette décision, mais je suis fatigué maintenant », explique l'homme qui a travaillé près de 90 heures par semaine durant plusieurs années. « Les années ont été bonnes pour moi et je veux remercier toutes les personnes qui m'ont aidé à avoir et à garder mon restaurant. Ils sont devenus des amis. Je les garderai dans mon cœur à tout jamais », a conclu M. Drakondaidis.

Nous tenons à le féliciter pour ses 44 ans de service et lui souhaitons la meilleure des retraites. Le restaurant Château Laffite laissera assurément de précieux souvenirs à plusieurs Mirabellois.

Réouverture de l'hôtel de ville et des bâtiments municipaux

À compter du 5 juillet prochain, l'ensemble des bâtiments municipaux ainsi que l'hôtel de ville seront réouverts selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi, de 8 h 30 à midi.

Il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes sanitaires en vigueur : porter un masque, se désinfecter les mains, maintenir une distance de deux mètres avec les autres personnes et respecter les consignes pour le dépôt de documents. De plus, veuillez ne pas entrer dans l'édifice si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en attente d'un résultat de dépistage dans les 14 derniers jours.

Il est demandé aux citoyens de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'hôtel de ville. Puisque des employés seront en télétravail jusqu'au 7 septembre, la

prise de rendez-vous permettra d'éviter les déplacements inutiles ou une longue période d'attente.

À noter que le conseil municipal a modifié l'heure de début des séances, qui débiteront maintenant à 19 h. D'ailleurs, la prochaine séance où le public sera admis est le lundi 12 juillet.

La Ville souhaite que les citoyens favorisent la poursuite de leurs interactions par courriel ainsi que par téléphone, au 450 475-8653. Aussi, l'utilisation des services en ligne devrait être privilégiée. Rappelons également que les citoyens peuvent consulter le mirabel.ca et s'abonner aux alertes citoyennes en se rendant au mavis.mirabel.ca. La Ville de Mirabel souhaite remercier ses citoyens de leur précieuse collaboration depuis le début de la pandémie. À Mirabel, on M notre monde en santé!



Collectes spéciales pour les déménagements

Exceptionnellement, tout le territoire de Mirabel sera desservi, durant la semaine du 5 juillet, pour les collectes de recyclage, de déchets et de gros rebuts. En effet, des collectes supplémentaires ont été ajoutées les 6 et 7 juillet afin de couvrir les deux zones de collecte en raison de la période des déménagements.

Vous êtes un nouveau citoyen de Mirabel?

Faites votre demande auprès du Service de l'environnement pour obtenir vos bacs de collecte, au 450 475-2006 ou par courriel, à infoenvironnement@mirabel.ca.

Aussi, demandez votre pochette d'information pour les nouveaux citoyens, qui contient une foule de renseignements pertinents, en composant le 450 475-8653 ou par courriel, à communications@mirabel.ca.



Ouverture de la saison d'activités estivales pour toute la famille!

Dès le 24 juin, à compter de 9 h 30, le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière vous invite à aller vous rafraîchir grâce au plan de baignade familial aménagé en pleine nature, le bassin Naya et ses jeux d'eau, accessibles jusqu'à 19 h. Pour sa part, la pataugeoire sera ouverte à partir du 28 juin, de 15 h 30 à 18 h en semaine et de 9 h 30 à 19 h la fin de semaine. Vous pourrez également pique-niquer et profiter d'une multitude d'autres activités, telles que la pêche à la truite arc-en-ciel en étang, la location de vélo à pneus surdimensionnés (*fatbike*), disponibles en trois grandeurs pour convenir à toute la famille, la randonnée pédestre au cœur de l'érablière, le parcours de disque-golf ainsi que le parc canin et le sentier accessible avec votre fidèle compagnon, en laisse.

Considéré comme l'un des plus beaux domaines forestiers du Québec, le bois de Belle-Rivière est une destination incontournable pour cet été. Il est situé au 9009, route Arthur-Sauvé à Mirabel et est ouvert tous les jours, de 9 h à 20 h, pour la période estivale.

Renseignements : 450 258-4924 ou www.boisdebelleriviere.com.

ON **M** NOTRE VIE
de quartier
RALENTISSEZ!



Pour faire une demande de panneau, veuillez communiquer avec Dominique Mallette, agent de poste au Service de police, au 450 475-7708, poste 3236.



Mirabel se mobilise

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, qui avait lieu le 15 juin dernier, plusieurs actions ont été déployées sur le territoire de Mirabel afin d'aborder les sujets de la maltraitance, de l'intimidation, de la fraude et de la sécurité routière.

Tout d'abord, la bibliothèque de Mirabel, en partenariat avec le comité « Aînés en action » de la Table de concertation communautaire mirabelloise, offre gratuitement des jeux de cartes, disponibles dans les succursales de la bibliothèque. En plus d'être un passe-temps apprécié de plusieurs, le contenu du jeu de cartes a été élaboré pour être un outil de sensibilisation à la maltraitance envers les aînés, afin d'aider les gens à reconnaître les indices de maltraitance et à poser des gestes simples pour apporter leur aide avec respect et de manière sécuritaire. Cet outil a été créé en collaboration avec le Service de police de Mirabel, dans le cadre du programme RAPPID-OR.

Le Service de police de Mirabel a également profité de l'occasion pour aller à la rencontre des aînés en installant des kiosques d'information sur le terrain des résidences. Le rôle de l'agent préventionniste et de la travailleuse sociale sur place était d'initier la conversation avec la clientèle présente, de créer un lien avec eux, de les sensibiliser à la triste réalité qu'est la maltraitance envers les aînés et de les référer aux ressources d'aide disponibles.

Si vous connaissez quelqu'un qui a besoin de soutien ou d'information sur la maltraitance faite aux aînés, veuillez les référer à la Ligne Aide Abus Aînés (AAA), au 1 888 489-2287. Cet organisme offre un service confidentiel et gratuit, de 8 h à 20 h, tous les jours, pour toute question relative à une situation de maltraitance.



M. Vincent Lauzon, agent préventionniste, Mme Sarah Germain, directrice du Service de la bibliothèque, Mme Anick Lorrain et Mme Carole Lavallée de la Table de concertation communautaire mirabelloise.



Des nouvelles du Défi têtes rasées de Cyril Paciullo !

Dans une précédente parution, nous vous avons parlé d'une Fierté mirabelloise, M. Cyril Paciullo, qui, en plus de participer au Défi têtes rasées en amassant des fonds pour la cause et en se rasant les cheveux, s'est vu offrir l'honorable titre de président d'honneur du Défi pour la grande région de Montréal-Laval-Mirabel.

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Paciullo a largement dépassé son objectif de dons, qu'il avait établi à 25 000 \$ au départ, en amassant près de 30 000 \$ pour les enfants malades et leurs familles ! Son Défi a été couronné de succès, le 30 mai dernier, dans l'ambiance festive de l'événement organisé dans le respect des règles sanitaires, où une bonne dizaine de personnes se sont fait raser la tête, encouragées par l'enthousiasme général. Toutes nos félicitations, M. Paciullo !

Merci à tous ceux qui ont contribué à faire de son Défi un grand succès !

On la Fête nationale
BONNE SAINT-JEAN !

En raison de la pandémie, les festivités qui devaient avoir lieu dans le secteur de Saint-Canut ont dû être annulées.

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS, DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ÉCOCENTRES LE 24 JUIN

Fête du Canada

Dans le cadre de la Fête du Canada, les bureaux de l'administration municipale ainsi que les bibliothèques seront fermés le vendredi 2 juillet.

Pour leur part, les écocentres des secteurs de Saint-Janvier, de Sainte-Scholastique et de Saint-Augustin seront fermés le 1^{er} juillet. Celui du secteur de Saint-Canut sera fermé le 2 juillet.

RAPPEL

Évaluation foncière municipale

Les propriétés seront évaluées

La Ville de Mirabel désire informer les citoyens qu'elle doit procéder à l'inventaire des immeubles situés sur son territoire pour faire suite aux exigences de la Loi sur la fiscalité municipale. La firme d'évaluation LBP Évaluateurs agréés a donc été mandatée à cet effet. Ses évaluateurs débiteront les visites des propriétés dans les secteurs de Saint-Janvier, de Sainte-Monique, du Domaine-Vert Nord et du Domaine-Vert Sud à compter du 7 juin, et ce, jusqu'à la fin de l'année.

L'inspection des propriétés comprend une entrevue avec l'évaluateur et une visite de l'extérieur. En cas d'absence de l'occupant, l'évaluateur laissera sur place, dans une enveloppe-réponse affranchie, un questionnaire portant sur les ajouts, les améliorations et les rénovations apportés à l'immeuble.

Les représentants de la firme auront en leur possession une carte d'identité avec photo ainsi qu'une lettre d'identification signée par la Ville. À noter que les visites pourront s'effectuer du lundi au samedi, entre 8 h et 21 h. À cette occasion, l'évaluateur ou son représentant doit visiter l'extérieur de la propriété et peut prendre des photos de l'extérieur.

Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de trésorerie, au 450 475-2018, ou au 450 475-2022.



Des nichoirs populaires!

Le Service de l'environnement est heureux de constater que certains des nichoirs installés sur le territoire de Mirabel depuis l'automne dernier commencent à être occupés. En effet, on peut déjà apercevoir des oiseaux qui ont élu domicile dans les nichoirs de Mirabel. Rappelons que c'est grâce à l'organisme Développement ornithologique Argenteuil (DOA) que la Ville bénéficiera, d'ici la fin de l'année, de l'installation de quelque 70 nichoirs sur l'ensemble de son territoire et que l'objectif principal du projet est de fournir à certaines espèces vulnérables des cavités naturelles pour nicher.

Il est important de ne pas déranger les oiseaux ni enlever les nichoirs afin de favoriser l'adaptation de ces animaux à leur nouvel environnement. Si vous êtes propriétaire d'un pâturage, d'une prairie ou d'un étang et que vous voulez faire votre part pour aider les oiseaux de Mirabel, devenez membre de DOA et faites installer des nichoirs sur votre propriété!

Renseignements : info.doa@videotron.ca / developpementornithologiqueargenteuil.org

ON



LA SÉCURITÉ

**RÉDUISONS LA VITESSE,
LES VIBRATIONS ET LE BRUIT**



mirabel.ca/camionnage



Un projet de stage pour les jeunes entrepreneurs bioalimentaires de demain !

Cet été, un projet de stage pour Jeunes entrepreneurs bioalimentaires (JEBA) sera déployé à Mirabel grâce à la subvention du Fonds d'aide au rayonnement des régions des Caisses Desjardins de Mirabel et du Lac-des-Deux-Montagnes ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMHQ).

Ce programme s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes et porte sur l'apprentissage concret des professions liées à l'agriculture, le développement de la conscience environnementale, l'engagement citoyen et le développement professionnel. Il est offert aux jeunes de la région provenant des différents programmes jeunesse des Villes et des MRC (10 à 15 ans), des écoles secondaires (12 à 17 ans) et des Carrefours Jeunesse Emploi (16 à 29 ans).

Le stage comptera quatre groupes de jeunes, soit un groupe par MRC (Thérèse-de-Blainville, Mirabel, Rivière-du-Nord et Deux-Montagnes). Les fermes hôtes du programme de cet été sont la Ferme Entre Ciel et Terre, à Sainte-Anne-des-Plaines, Les Serres de Clara, à Saint-Jérôme, Les Jardins Tierra Viva, à Mirabel, et le potager éducatif de l'Abbaye d'Oka.

À raison d'une journée par semaine, les jeunes stagiaires seront appelés à vivre dans la peau d'un producteur maraîcher, une belle initiation à l'agriculture et à l'entrepreneuriat. Les stagiaires devront travailler sur une ferme de la région, en compagnie de leur formateur, pour pratiquer les notions apprises. Lors de ce stage, les jeunes expérimenteront la production de semis, l'entretien des cultures, la lutte biologique et la régie de champ. Ils seront aussi appelés à participer à des activités diverses de transformation alimentaire ainsi qu'à une mise en marché zéro-déchet de leurs produits transformés, dont les ventes réalisées dans des marchés locaux leur permettront d'autofinancer leur expérience maraîchère.

La subvention obtenue permet d'offrir ce stage au prix de 250 \$ par jeune pour 11 journées de formation. Tous les participants recevront un certificat d'attestation d'heures à la fin de leur stage. Ce stage aura lieu tous les mercredis, du 30 juin au 18 août. Les jeunes pourront également participer à trois autres journées d'activités, un samedi par mois, de septembre à novembre.

Faites vite! Les places sont limitées.

Renseignements : ecole-o-champ.org/services/jeunes-entrepreneurs-bio-alimentaires



Programme ASRA

Versement anticipé pour les éleveurs de veaux de grain

Dans le contexte où les producteurs de veaux de grain sont aux prises avec une importante augmentation du coût de production, La Financière agricole du Québec annonce qu'elle devance la première avance de compensation de l'année d'assurance 2021 de son Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les éleveurs de veaux de grain.

Cette première avance de compensation représente un montant total de 8,1 millions de dollars, soit 80,41 \$ par veau vendu. Après le prélèvement de leur contribution annuelle au programme, les producteurs de veaux de grain recevront un montant total de 6,1 millions de dollars.

Ces sommes permettront aux producteurs d'avoir accès à des liquidités dans un contexte où le prix de vente est inférieur au coût de production.

Renseignements :

1 800 749-3646 / www.fadq.qc.ca

Aux producteurs agricoles

Bonification du programme Agri-stabilité

La Financière
agricole
Québec

La Financière agricole du Québec (FADQ) vous informe que les changements suivants seront apportés au programme Agri-stabilité :

- La limite de la marge de référence (LMR) a été supprimée rétroactivement à l'année de programme 2020;
- La date limite d'inscription à l'année de programme 2021, qui était le 30 avril, a été repoussée au 30 juin 2021.

Le retrait de la LMR a pour but de simplifier le programme et d'augmenter le niveau de soutien offert aux entreprises agricoles. Suivant cette modification, la date limite de participation 2021 a été repoussée du

30 avril au 30 juin afin de laisser aux entreprises, dont la décision serait influencée par cette modification, la chance de pouvoir y participer.

Ainsi, vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour adhérer ou confirmer votre participation. Les participants à Agri-stabilité sont automatiquement inscrits au programme Agri-Québec Plus s'ils respectent les critères d'admissibilité. Le paiement de votre contribution à Agri-stabilité doit être acquitté d'ici le 30 juin ou à la date inscrite sur l'avis de participation, en prenant la plus tardive des deux dates.

Renseignements : 1 800 749-3646 / www.fadq.qc.ca



Nuisance par le bruit

L'importance du respect entre voisins

La quiétude de nos quartiers passe inévitablement par les relations entre voisins. En ce qui concerne le bruit, il importe d'avoir conscience que le respect et la tolérance sont essentiels pour que l'harmonie règne et perdure. Avec le déconfinement qui s'amorce au Québec, les citoyens sont nombreux à se rassembler en petits groupes dans leur cour, alors que d'autres espèrent y trouver un havre de paix.

Évidemment, tous ne partagent pas la même vision de ce qui est acceptable en matière de bruit. Que ce soit en ce qui concerne le volume ou l'heure, qu'il soit question de musique, de tondeuse, de véhicules à moteur ou de toute autre forme de bruit, la collaboration des citoyens est demandée afin que soit respecté le Règlement 690 sur les nuisances.

Pour obtenir de l'accompagnement dans la recherche de solutions, les citoyens sont invités à communiquer avec l'organisme de justice alternative MAVN, qui offre un service gratuit de médiation, en appelant au 450 436-6749 ou en consultant le mavn.ca.

Pour tous les détails au sujet du Règlement 690 sur les nuisances, consultez le mirabel.ca/règlements, dans la section « Environnement ».

REQUÊTES EN LIGNE

Un problème à signaler?

mirabel.ca

VOILÀ!

DISPONIBLE SUR Google Play

DISPONIBLE SUR App Store

Inscription aux sports de glace pour la saison 2021-2022

Malgré la chaleur qui s'installe de plus en plus, le temps est maintenant venu de penser à s'inscrire aux sports de glace pour la saison 2021-2022 ! Voici les détails pour les différentes associations :



Association du hockey mineur de Mirabel - Les Concorde

Inscription en ligne, du 1^{er} au 31 juillet 2021, sur le site Internet de l'Association, au www.hockeymirabel.ca.

Renseignements :

450 475-2061 / info@hockeymirabel.ca



Club de patinage de vitesse Mirabel Saint-Jérôme

Inscription en ligne sur le site Internet du Club, au www.cpvmsj.ca, du 2 au 27 août 2021.

Renseignements : info@cpvmsj.ca

Les Pingouins - École de patin (apprentissage du patinage sur glace)

Inscription en ligne, au www.cpvmsj.ca/pingouins.

Renseignements : info@cpvmsj.ca

www.lespingouins.fpvq.org



Club de Patinage Artistique (CPA) Unibel

Patinage synchronisé :

Inscription auprès de la personne responsable du Club, Mme Julie Bezeau, à bezeautremblay@hotmail.com ou par le biais du site Internet www.cpaunibel.ca.

Patinage artistique (étapes-PPP et Juvénile) :

Inscription en ligne sur le site Internet du Club, au www.cpaunibel.ca, du 1^{er} au 31 juillet 2021.

Renseignements : 450 475-2060

info@cpaunibel.ca



Association du Hockey Féminin des Laurentides

Inscription en ligne seulement, sur le site Internet de l'Association, au www.ahflaurentides.com, du 1^{er} juillet au 15 août 2021.

Renseignements :

registraire@ahflaurentides.com



En partenariat avec la Ville de Mirabel. L'inscription se fait sur le site Internet de l'Association, au www.kreezee.com/ringuette/organisation/association-de-ringuette-de-blainville/14655.

Renseignements :

presidence@ringuettecavalieres.com



Prudence avec le monoxyde de carbone

Avec la saison du camping qui s'amorce, le Service de la sécurité incendie vous rappelle d'être vigilant avec les sources d'émanation de monoxyde de carbone. Que ce soit dans la roulotte, dans la tente ou au chalet, vous n'êtes pas à l'abri de ce danger. Voici des exemples de source pouvant produire ce gaz si l'appareil est mal entretenu, fait défaut ou est utilisé en non-connaissance du danger :

- Les appareils de cuisson (poêle au butane, barbecue au propane, gril de type Hitachi alimenté au charbon de bois, cuisinière, chauffe-plat, etc.);
- Les appareils de chauffage alimentés par un combustible (radiateur, chaufferette, poêle à bois ou au gaz, etc.);
- Les appareils ménagers alimentés par un combustible (réfrigérateur, chauffe-eau, etc.);
- Les autres équipements et outils alimentés par un combustible (lanterne, génératrice, compresseur, etc.);
- Les véhicules à moteur.

Lorsque vous êtes dans une tente, ne jamais utiliser de brûleur à l'intérieur de celle-ci. Dans un chalet, camp de pêche ou dans une roulotte, assurez-vous qu'il y ait un avertisseur de monoxyde de carbone et que celui-ci soit fonctionnel. Que faire lorsque vous entendez votre avertisseur sonner?

- Évacuez immédiatement le bâtiment;
- Appelez le 9-1-1;
- Ne réintégrez jamais les lieux avant que votre Service de la sécurité incendie ait vérifié si tout est sécuritaire.

Renseignements : division prévention du Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010.



La flamme devrait toujours être bleue.

Une flamme jaune, lumineuse ou de suie peut être une indication que la combustion du gaz est mauvaise ou incomplète et qu'il y a risque de production de monoxyde de carbone.

Politique de reconnaissance

La Ville de Mirabel s'est dotée d'une politique de reconnaissance, se basant sur la prémisse que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte des objectifs de l'organisation municipale.

Au fil des éditions, elle reconnaît donc l'apport des employés à certaines étapes de leur carrière, en les présentant au public mirabellois.



30 ans

Suzanne Mireault

Embauchée le 10 juin 1991
Greffière
Service du greffe

45 ans de service

Alain Carrière

Embauché le 1^{er} juin 1976
Chef de district
Service de la sécurité incendie

15 ans de service

Nadine Malo-Desruisseaux

Embauchée le 7 juin 2006
Sergent
Service de police

25 ans de service

Lise Lauzon

Embauchée le 3 juin 1996
Adjointe administrative
Service de police

Éric Beaulieu

Embauché le 12 juin 2006
Directeur
Service des technologies de l'information

Merci!



Pièces pyrotechniques



Le Service de la sécurité incendie vous rappelle qu'il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques, des pétards ou des feux d'artifice sur le territoire de Mirabel.

SECRÉTARIAT BANQUE DE CANDIDATURES

Service : Ressources humaines
Domaine d'emploi : Soutien administratif et travail de bureau
Statut : Personne salariée temporaire
Nombre de poste : 1
Numéro de concours : J0321-1530
Date d'affichage : Le 4 juin 2021
Date de fin d'affichage : Le 30 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

Le présent concours vise à constituer une banque de candidatures en vue de combler des postes à titre de secrétaire administrative, d'agent de bureau ou de commis de bureau pour tout remplacement ou surcroît de travail à venir au sein de la Ville. Notez que votre candidature sera prise en considération lors de besoins futurs.

Relevant de la direction du Service, le titulaire du poste :

- assure la gestion des dossiers administratifs, reçoit et achemine les appels téléphoniques, fournit les renseignements généraux;
- exécute une variété de travaux cléricaux comportant du traitement de textes, la création de formules de tout genre ainsi que la saisie de données informatiques;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- pour agir à titre de secrétaire administrative : détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en bureautique ainsi qu'un minimum de deux (2) années d'expérience ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en secrétariat ainsi qu'un minimum de six (6) années d'expérience;
- pour agir à titre d'agent de bureau ou de commis de bureau : détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en secrétariat ainsi qu'un minimum d'une année (1) d'expérience pertinente;
- habileté et rapidité pour l'utilisation des logiciels Word et Excel;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- faire preuve de minutie;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que courtoisie, entregent et dynamisme.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

COMMIS À LA TRÉSORERIE

Service : Trésorerie
Domaine d'emploi : Trésorerie
Statut : Personne salariée régulière à temps plein
Nombre de poste : 1
Numéro de concours : J0621-0761
Date d'affichage : Le 16 juin 2021
Date de fin d'affichage : Le 30 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de commis à la trésorerie, à titre de personne salariée régulière, au Service de trésorerie.

Relevant de la trésorière adjointe, le titulaire :

- reçoit, traite, concilie, fait le tri et le classement de documents financiers;
- exécute des travaux cléricaux tels que la production de divers tableaux et documents d'ordre financiers;
- effectue la mise à jour, la modification et l'entrée de données comptables à l'informatique;
- traite diverses données relatives aux rôles d'évaluation et de perception et fait les suivis demandés;

- diffuse l'information aux différents intervenants;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en comptabilité ou toute autre formation jugée équivalente;
- posséder un minimum d'une année (1) d'expérience pertinente;
- bonne connaissance de l'informatique, notamment des logiciels Word, Excel, etc.;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que courtoisie et entregent.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

TRAVAILLEUR SOCIAL - SPÉCIALISTE EN MATIÈRE CONJUGALE

Service : Police
Domaine d'emploi : Police
Statut : Contractuel
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0621-0430
Date d'affichage : Le 9 juin 2021
Date de fin d'affichage : Le 4 juillet 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de spécialiste en matière conjugale, poste professionnel non syndiqué contractuel pour une durée déterminée de cinq (5) ans, au Service de police.

Relevant de l'inspecteur au développement organisationnel et aux relations communautaires, le titulaire du poste :

- assure les suivis de chaque dossier de violence conjugale tant pour la victime, l'agresseur et leurs proches dès le signalement de la plainte en leur apportant du soutien, un support émotif, en les référant vers les ressources appropriées, en mettant sur pied un filet de sécurité, en les informant des suivis de leur dossier tout au long du processus, etc.;
- effectue le lien avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et accompagne les victimes lors des procédures judiciaires;
- participe à l'identification et à l'analyse des dossiers de violence conjugale ayant un potentiel homicide;
- relève les différentes problématiques en matière de violence conjugale et propose des solutions durables qui tiennent compte de tous les acteurs du domaine;
- favorise le développement de partenariats entre le Service de police, les ressources du milieu et les tribunaux;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un baccalauréat en travail social;
- posséder un minimum d'une (1) année d'expérience pertinente;
- être membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- très bonne connaissance des enjeux criminels et sociaux liés à la violence conjugale;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel,...);
- posséder un permis de conduire valide de classe 5;
- aptitudes pour le travail d'équipe;
- faire preuve de rigueur, d'initiative, d'écoute, d'implication et d'empathie;
- être prêt à travailler sur des horaires incluant les jours, les nuits et les fins de semaines.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue à compter du mois de septembre 2021 et l'horaire de travail est de 35 heures par semaine.

L'horaire de travail peut différer selon les besoins du Service incluant des quarts de travail de nuit et de fin de semaine. De plus, en cas de situation d'urgence, la personne pourrait avoir à se déplacer.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont celles établies en fonction des postes professionnels non syndiqués.

POUR POSTULER

Alors qu'elle célèbre en 2021 son 50^e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au mirabel.ca, sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2454

(secteur de Saint-Janvier et ensemble du territoire)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 14 juin 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2454 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville;
- agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;
- agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;
- agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;
- agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;
- agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;
- agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;
- créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;
- abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;
- remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de l'assemblée écrite sur le projet de règlement numéro PU-2454, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2454 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Modification des normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville.

Article 2 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17.

Article 3 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16.

Article 4 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;

Article 5 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;

Article 6 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;

Article 7 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;

Article 8 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;

Articles 9 et 10 (zone concernée et contiguës) :

Création de la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;

Article 11 (zone concernée et contiguës) :

Abrogation des zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;

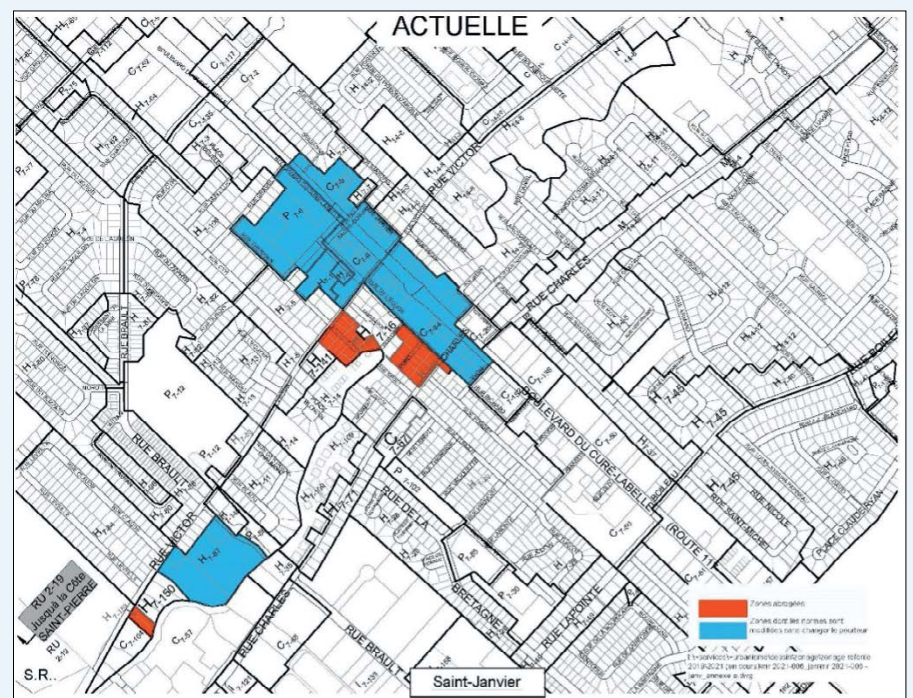
Article 12 (zone concernée et contiguës) :

Remplacement des tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES

Les zones concernées apparaissent au plan ci-après :



Suite à la page 12 ►



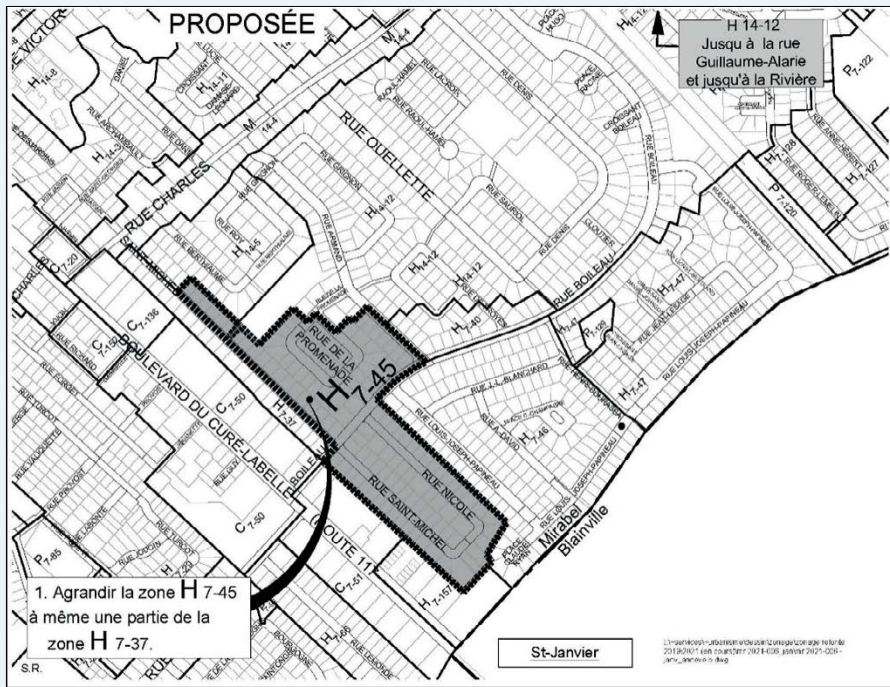
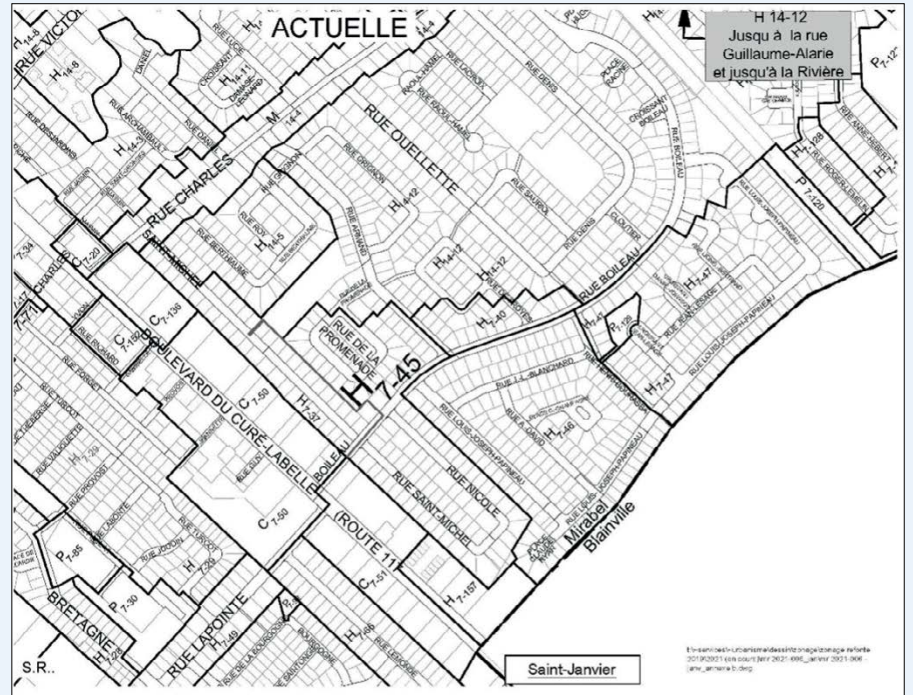
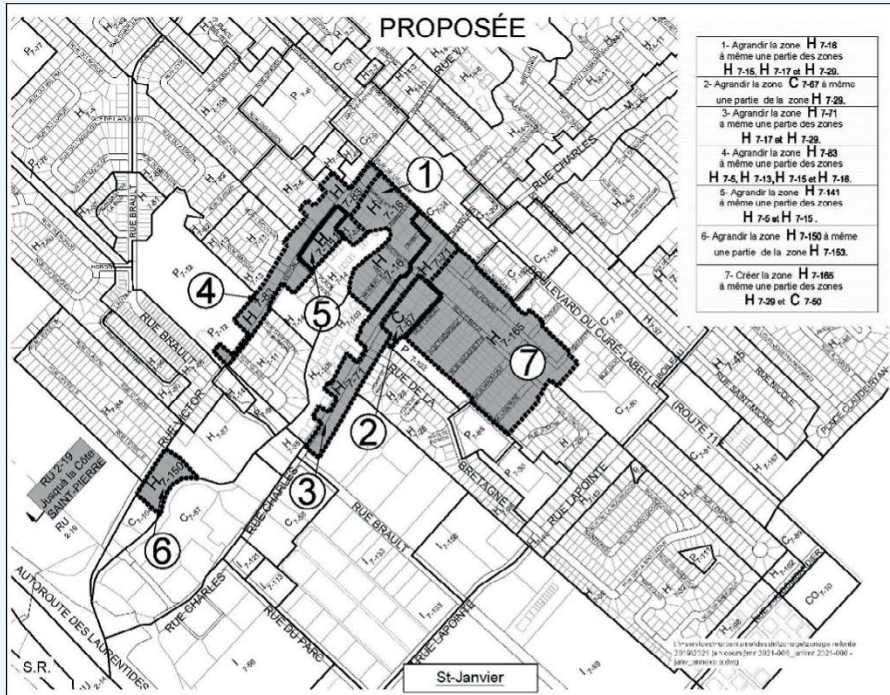
POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE
DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL
(14113, RUE SAINT-JEAN)

mirabel.ca/zone-neutre



► Suite de la page 11



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 1^{er} juillet 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juin 2021 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 juin 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2458

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2458 Modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

par les personnes habiles à voter, le 10 juin 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2460

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2460 Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

par les personnes habiles à voter, le 10 juin 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2462

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2462 modifiant le Règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière-du-Nord, dans le secteur de Saint-Jérusalem.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL POUR L'ANNÉE 2021

Avis est donné qu'en raison notamment de la levée du couvre-feu lié à de l'état d'urgence dû à la COVID-19, l'heure pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tel qu'adopté le 9 novembre 2020 par la résolution numéro 923-11-2020 et tel que modifiée dans la résolution numéro 33-01-2021, adoptée le 11 janvier 2021 et mentionné dans l'avis publié dans le *Mirabel vous Informe*, édition du 20 janvier 2021, doit être modifiée.

Les séances devant avoir lieu à 18 heures se tiendront désormais à 19 heures et seront tenues dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

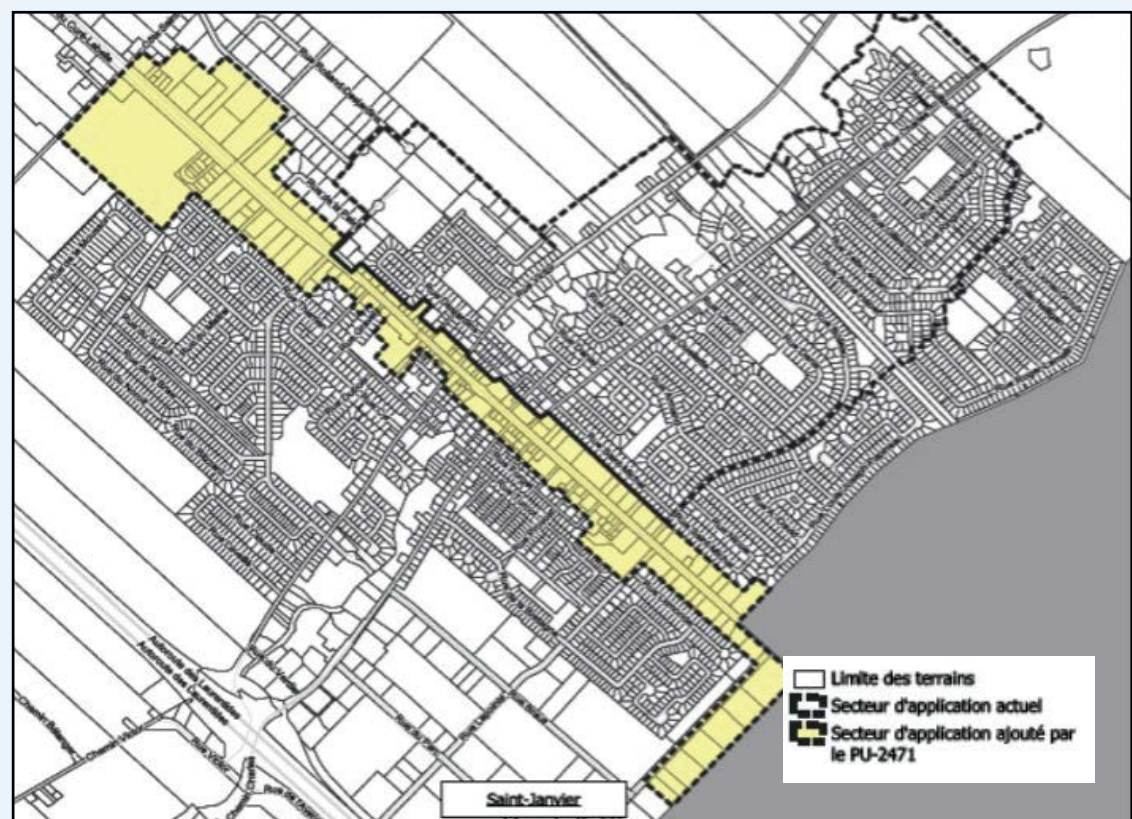
CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2471

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, a adopté le projet de règlement numéro PU-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :

- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;
- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2471 est bien décrit dans le titre.

Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier et est illustré au plan ci-après.



À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 12 juillet 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 12 juillet 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2471
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : reglement@mirabel.ca

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 12 juillet 2021 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

13220, rue de la Bretagne (Lot 2 653 752) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 64-05-2021)

Demande numéro 2021-039, formulée le 31 mars 2021, par « Anabel Millette et Vincent Labrecque », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine hors-sol ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de propriété arrière, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par les propriétaires, déposé le 15 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de propriété arrière.

8468, rue Ménard (Lot 5 047 901 (en devenir 6 430 737)) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 89-06-2021)

Demande numéro 2021-031, formulée le 18 mars 2021, par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 34,69 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 26,49 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 846,6 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021.

8468, rue Ménard / rue Henri-Julien (Lot 5 047 901 (en devenir 6 430 736)) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 90-06-2021)

Demande numéro 2021-033, formulée le 18 mars 2021, par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté », ayant pour effet de permettre la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 23,92 mètres le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 26 mètres pour un terrain de rangé et desservi;

Rue du Merlot (Lot 6 392 417) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 91-06-2021)

Demande numéro 2021-054, formulée le 25 mai 2021, par « Gestion Jonathan Cousineau pour 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë ayant une façade avant principale orientée de façon à ce que sa projection ne croise pas entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 7664, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté 22 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée.

13470, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 147) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 92-06-2021)

Demande numéro 2021-055, formulée le 3 mai 2021, par « Katrine Boucher, Harnois Énergie pour 9223-0341 Québec inc. (Imad El-Ali) », ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) panneaux verticaux (Blades) et deux (2) affiches saillantes (Koala), le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement de la station, déposé par Katrine Boucher, chargée de projets de chez Harnois, le 3 mai 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de deux (2) enseignes détachées, dont une par rue pour les lots donnant sur plus d'une rue.

8000, rue Leduc (Lot 3 493 261) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 97-06-2021)

Demande numéro 2021-024, formulée le 18 mars 2021, par « Julie Boisclair et Francis Constantin », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance 16,58 mètres avec le périmètre d'urbanisation, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance séparatrice minimale de 42,9 mètres entre un bâtiment accessoire agricole avec animaux et le périmètre d'urbanisation;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas celle du bâtiment principal de 193,67 mètres carrés ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas 110 mètres carrés lorsque situé sur un lot d'une superficie de 900 mètres carrés et plus;

- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant deux (2) étages, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit de 1½ étage maximum;

- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance de 1,10 mètre d'une ligne arrière de terrain, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit implanté à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de terrain.

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation minute 7669, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, déposé le 18 mai 2021.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 12 juillet 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



Élections municipales 2021

Vote par correspondance

En vue des élections municipales, qui auront lieu le 7 novembre prochain, la Ville de Mirabel souhaite aviser les citoyens qu'une résolution a été adoptée afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour du scrutin, de voter par correspondance, considérant le contexte actuel de pandémie.

Les gens de 70 ans ou plus qui désirent voter par correspondance doivent en faire la demande en contactant le Service du greffe, au 450 475-2002 ou par courriel, à greffe@mirabel.ca.

CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2470

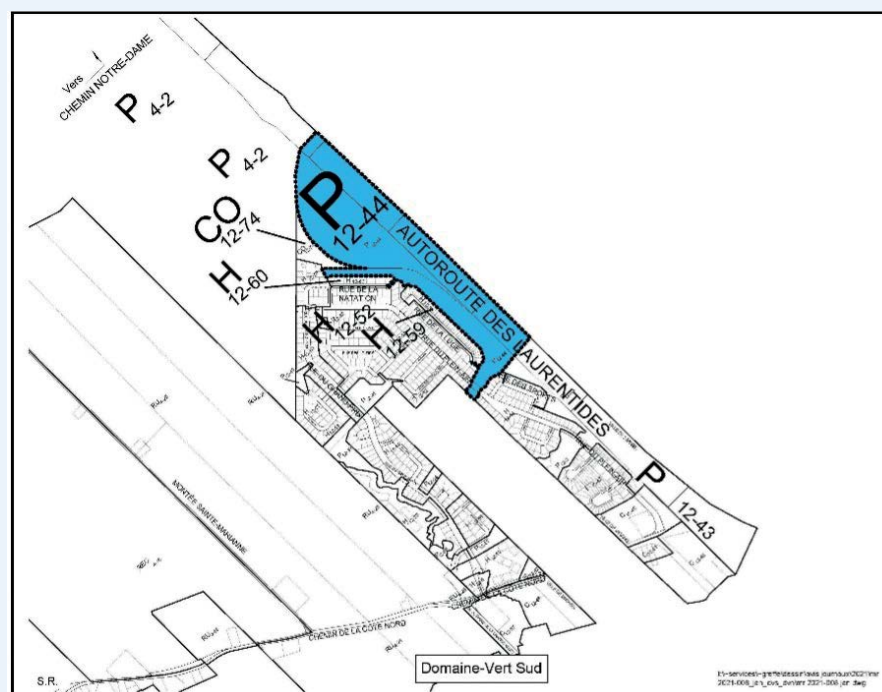
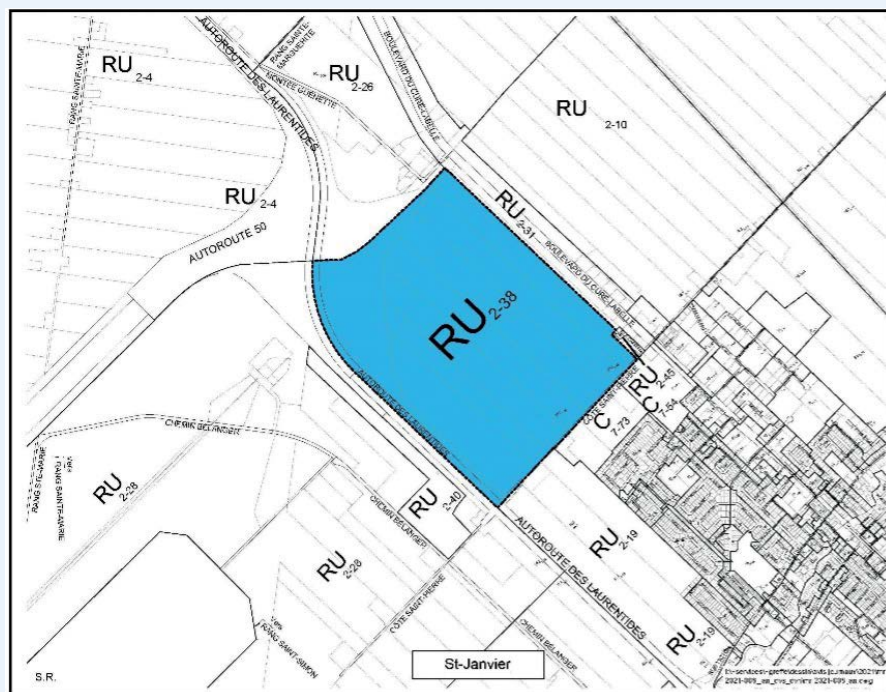
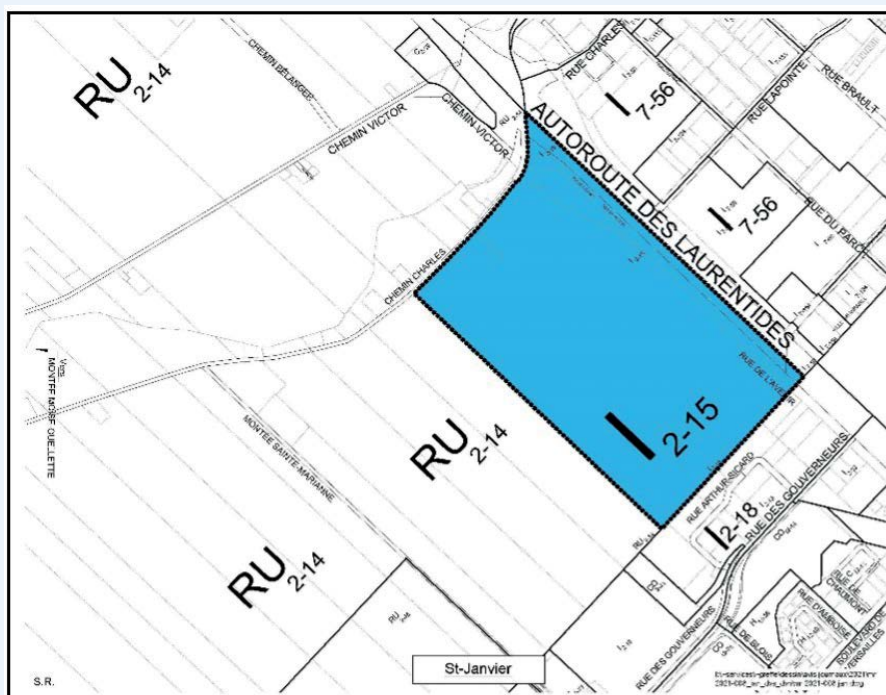
(secteurs de Saint-Janvier et du Domaine-Vert Sud)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 14 juin 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2470 est bien décrit dans le titre et illustré ci-après.



QUE les zones se situent, dans les secteurs de Saint-Janvier et du Domaine-Vert Sud.

QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 12 juillet 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 12 juillet 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2470
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : règlement@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

On  la vie!



Réouverture du service pour enfants à besoins particuliers le samedi 3 juillet

La bibliothèque de Mirabel souhaite informer la population que le service pour enfants à besoins particuliers sera à nouveau ouvert, **à partir du samedi 3 juillet**, à la bibliothèque du secteur de Saint-Janvier, et ce, tous les samedis, de 9 h à 10 h. Ce service s'adresse aux enfants âgés de 16 ans et moins, qui doivent en tout temps être accompagnés d'un adulte. Voici ce qu'il comprend :

- Services réguliers de la bibliothèque : prêts, retours, réservations, etc.;
- Salle calme sensorielle;
- Jeux didactiques spécialisés pour jouer sur place;
- Livres adaptés pour lecteurs dyslexiques facilement repérables;
- Choix de documents pour les jeunes et les adultes abordant divers aspects des besoins particuliers;
- Listes de nouveautés : besoins particuliers et livres DYS;

- Plus de 1800 livres destinés aux lecteurs débutants;
- 1 boîte, 1 thème : TSA, DYS, TDA/H
- Trousses didactiques incluant des jeux pour l'apprentissage de la lecture;
- Livres numériques pour les jeunes;
- Logiciel de prédiction de mots sur ordinateur;
- Lecture d'histoires inclusives adaptées à toutes les clientèles offertes dans la programmation régulière des activités de la bibliothèque. Une présentation vidéo permet de préparer l'enfant à vivre l'activité.

Tous les renseignements sur le matériel, les listes de lecture et les divers outils et programmes sont détaillés sur le portail de la bibliothèque, au mirabel.ca/biblio.



BIBLIOTHÈQUE
DE MIRABEL



22^e édition de la Route des Arts

Du 8 juillet au 8 août prochain, allez à la rencontre des artistes et artisans de la Route des Arts ! Entrez dans leur univers de création respectif en parcourant le circuit des ateliers ouverts, en sillonnant la belle région du Sud-Ouest des Basses-Laurentides tout en découvrant les passions qui animent ces créateurs.

En juin, planifiez votre été 2021 avec des visites chez nos artistes ! Consultez le dépliant de la Route Des Arts, disponible dans divers points de service de la région (dont la galerie de Lachute) ou en consultant la liste des ateliers ouverts sur RouteDesArts.ca.

L'Art vous reçoit

Du 8 juillet au 8 août :

Découvrez en galerie 27 artistes ou artisans de la Route des Arts, au 76, rue Clyde à Lachute, du mercredi au dimanche, de 11 h à 17 h.

Du 4 au 8 août :

Visitez des artistes en atelier, de 11 h à 17 h. La meilleure façon de vivre l'univers créatif des artistes !



OUPS!

**ALLONS-Y MOLLO
AVEC LES LIVRES
DE LA BIBLIO !**



BIBLIOTHÈQUE
DE MIRABEL